

Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY	Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-gilly@helha.be
HELHa Jolimont Rue Ferrer 159 7100 HAINE-SAINT-PAUL	Tél : +32 (0) 64 23 37 59	Fax : +32 (0) 64 23 38 46	Mail : sante-jolimont@helha.be
HELHa Mouscron Rue du Couvent 82 B 7700 MOUSCRON	Tél : +32 (0) 69 89 05 10	Fax : +32 (0) 69 89 05 12	Mail : sante-tournai@helha.be
HELHa Tournai - Salines 28 Quai des Salines 7500 TOURNAI	Tél : +32 (0) 69 89 05 10	Fax : +32 (0) 69 89 05 12	Mail : sante-tournai@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 103 Responsabilité professionnelle			
Ancien Code	PAIR1B03	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XABI1030		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<p>HELHa Gilly Tessadite MANSOURI (tessadite.mansouri@helha.be) Audrey DELTOUR (audrey.deltour@helha.be) HELHa Jolimont Julie VAN ROYE (julie.van.roye@helha.be) Audrey DELTOUR (audrey.deltour@helha.be) Aurélie MAENE (aurelie.maene@helha.be) HELHa Mouscron HELHa Tournai - Salines Pierre-Laurent FLORIN (pierre-laurent.florin@helha.be) Isabelle HOSPIED (isabelle.hospied@helha.be) Amandine COISNE (amandine.coisne@helha.be)</p>		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette UE permet d'intégrer les apports du droit en matière de responsabilité tant civile que pénale à ceux de la déontologie des praticiens de l'art infirmier. Il éclaire l'étudiant sur les conséquences professionnelles, juridiques et déontologiques des prestations de soins, en qualité d'infirmier, d'aide-soignant ou d'étudiant.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence C 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 C 2.1 Ancrer sa pratique en référence au code de déontologie des praticiens de l'art infirmier belge et des dispositions légales et réglementaires en la matière

Acquis d'apprentissage visés

Evaluer la responsabilité professionnelle de l'infirmière/l'infirmier dans des situations de soins, au regard du droit et de la déontologie.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAIR1B03A Droit et déontologie 24 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAIR1B03A Droit et déontologie 20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Les modalités d'évaluation spécifiques à chaque implantation sont décrites dans la ou les fiche(s) descriptive(s) d'activité d'apprentissage correspondante.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).

Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

HELHa Jolimont Rue Ferrer 159 7100 HAINE-SAINT-PAUL

Tél : +32 (0) 64 23 37 59

Fax : +32 (0) 64 23 38 46

Mail : sante-jolimont@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Droit et déontologie			
Ancien Code	5_PAIR1B03A	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	JABI1031		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Julie VAN ROYE (julie.van.roye@helha.be) Audrey DELTOUR (audrey.deltour@helha.be) Aurélie MAENE (aurelie.maene@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage fait partie de l'UE103 Responsabilité professionnelle. Elle permet d'intégrer les apports du droit en matière de responsabilité tant civile que pénale, ceux de la déontologie des praticiens de l'art infirmier et éclaire l'étudiant sur les conséquences professionnelles, juridiques et déontologiques des prestations de soins, en qualité d'infirmier, d'aide-soignant ou d'étudiant.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement de la compétence suivante :

C2. Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires

C2.1. Ancrer sa pratique en référence au code de déontologie des praticiens de l'art infirmier belge et des dispositions légales et réglementaires en la matière.

Acquis d'apprentissage visés

L'étudiant sera capable d'évaluer la responsabilité professionnelle du praticien de l'art infirmier, de l'aide-soignante et de l'étudiant dans des situations de soin données, au regard du droit et de la déontologie

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

PARTIE Mme Deltour

Chapitre I. Introduction au droit

Définition et distinctions - Divisions et branches - Sources

Chapitre II. La responsabilité

La responsabilité civile, pénale et objective

Chapitre III. Les différents tribunaux

Généralités - Procédure judiciaire - Organisation judiciaire

Chapitre IV. La preuve

Chapitre V. Loi relative aux droits du patient

Définitions et champs d'application - Droits du patient - Représentation du patient - Commission fédérale

PARTIE Mmes Van Roye et Maene

Chapitre I. Législation relative à la profession infirmière

Législation relative à l'exercice de l'art infirmier
Législation relative aux activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignantes et conditions
Chapitre II. Déontologie professionnelle
Le secret professionnel, les devoirs de réserve et de discrétion
Le code de déontologie

Démarches d'apprentissage

Cours magistral participatif, support audiovisuel
Analyse réflexive des étudiants - Echanges de cas vécus
Lecture critique de documents de référence : textes légaux
Travaux de groupes
Cas pratiques

Dispositifs d'aide à la réussite

Révisions générales via WOOCCLAP
Cas pratiques créés par les étudiants et analysés en classe avec les enseignantes
Examen blanc

Sources et références

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :
en ligne sur ConnectED

Disponibles sur ConnectED pour la plupart :

Le Code pénal

18 juin 1990. AR portant fixation de la liste des prestations techniques de l'art infirmier et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin ou un dentiste à des praticiens de l'art infirmier, ainsi que des modalités d'exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l'art infirmier doivent répondre. Le Code de déontologie des praticiens de l'art infirmier belge

12 janvier 2006. AR fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes

22 août 2002. Loi relative aux droits du patient

2017. Code de déontologie des praticiens de l'Art infirmier belge

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

en ligne sur connectED

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).